



## ***CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATION DE SERVICES***

***- BR ELECTRIMEK SRL -***

*Dernière mise à jour : 30 juin 2025*

### **1. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente de produits et de prestation de services (ci-après, « ***les Conditions Générales*** ») sont applicables à toutes les commandes passées avec la SRL BR ELECTRIMEK, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0638.764.004 et dont le siège social est sis 374 Avenue de la Couronne à 1050 Ixelles (ci-après, « ***BR ELECTRIMEK*** »).

BR ELECTRIMEK et le client sont ci-après dénommés individuellement, « ***la Partie*** » et communément, « ***les Parties*** ».

Le « ***Client consommateur*** » désigne toute personne physique qui commande des produits et/ou des services à BR ELECTRIMEK et qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le « ***Client professionnel*** » désigne toute personne physique ou morale qui commande des produits et/ou des services à BR ELECTRIMEK, en qualité de professionnel. Un syndic est dès lors considéré comme un Client professionnel.

Les présentes Conditions Générales sont seules applicables. En toute hypothèse, elles excluent les conditions générales ou particulières du Client que BR ELECTRIMEK n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de sorte qu'en passant commande, il confirme son acceptation aux droits et obligations y afférents. Les présentes Conditions Générales sont librement accessibles à tout moment sur le site web de BR-ELECTRIMEK via le lien suivant : <https://br-electrimek.eu/cgv>

BR ELECTRIMEK se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment et sans notification préalable. Ces modifications s'appliqueront à toutes les commandes de produit(s) et/ou de service(s) passées ultérieurement.

Le « ***Contrat*** » entre les Parties comprend les documents suivants :

- L'offre ;
- Le bon de commande ;
- Les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre ces documents, le bon de commande a priorité sur les conditions générales et l'offre, et les conditions générales ont priorité sur l'offre.

### **2. PRODUITS ET SERVICES**



Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles BR ELECTRIMEK propose aux Clients les produits et services suivants :

SERVICES D'ENTREPRISE GÉNÉRALE	ASCENSEURS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Gros œuvre : Terrassement, nivelingement de terrain, fondations, maçonnerie, dalles béton, charpente, élévation de murs, ouvrages en béton armé, etc.</li><li>- Second œuvre : Menuiseries intérieure et extérieure, plâtrerie/cloison/faux plafonds, isolation, revêtements de sol, revêtements muraux, etc.</li><li>- Installation techniques : Électricité, domotique, bornes de recharges, plomberie et chauffage, ventilation et climatisation, etc.</li><li>- Finitions : Peinture, enduit, revêtements muraux, faux plafonds, habillages, éclairages, etc.</li><li>- Aménagements extérieurs : Ravalement de façade, étanchéité, toiture, gouttières, isolation, création d'ouvertures, aménagement de terrasses et balcons, clôtures/portails, pavage/dallage, etc.</li><li>- Travaux spécifiques et services annexes : Désamiantage, traitement contre l'humidité, traitement des bois, démolition, diagnostic technique, coordination de chantiers, etc.</li><li>- Tous autres travaux relatifs à une habitation existante ou en construction.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Installation de nouveaux ascenseurs</li><li>- Modernisations d'ascenseurs</li><li>- Mise en conformité d'ascenseurs</li><li>- Entretien d'ascenseurs</li><li>- Interventions en cas de panne</li><li>- Travaux divers en lien avec les ascenseurs et s'y rapportant directement ou indirectement</li></ul>

### **3. OFFRE ET COMMANDE**

Pour passer commande, le Client contacte BR ELECTRIMEK par téléphone, courrier postal, courrier électronique ou au moyen du formulaire de contact en ligne.

BR ELECTRIMEK établit ensuite un devis relatif aux produits et/ou services requis par le Client et demande éventuellement le paiement d'un acompte. Le devis contient une mention rappelant au Client l'application des présentes Conditions Générales et a une durée de validité :



- De 365 jours pour les devis concernant les ascenseurs (sauf pour les devis du SAV dont la durée de validité est variable) ;
- Variable, indiquée dans les devis concernant les travaux d'entreprise générale.

Passé le délai de validité, le devis devra être considéré comme nul et non avenu ; un nouveau devis devra par conséquent être sollicité par le Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur à BR ELECTRIMEK.

Le Client doit ensuite accepter et renvoyer le devis signé à BR ELECTRIMEK. Si un acompte est demandé, le Client doit procéder à son versement afin de valider sa commande.

BR ELECTRIMEK se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser la commande d'un Client, notamment dans le cas où les données communiquées par ce dernier s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client une fois que celle-ci a été validée, pour quelque raison que ce soit (hormis le cas de force majeure), l'acompte versé restera acquis de plein droit à BR ELECTRIMEK. En outre, une somme équivalente à 30% du prix du reste de la commande sera facturée au Client, à titre de dommages et intérêts à l'égard de BR ELECTRIMEK.

#### **4. INFORMATION**

Le Client est soumis à l'égard de BR ELECTRIMEK à une obligation d'information. À cet égard, le Client doit fournir à BR ELECTRIMEK toutes les informations utiles lui permettant d'apprécier la faisabilité et l'adaptation des produits et services, éventuellement formalisées sous la forme d'un cahier des charges suffisamment explicite.

En outre, le Client est tenu de fournir :

- En ce qui concerne les services d'entreprise générale, toutes les informations utiles concernant la nature du sol, les contraintes techniques, les installations existantes, les servitudes, les rapports SECT (Service Externe de Contrôle Technique) ainsi que tout autre élément susceptible d'avoir un impact sur l'exécution des travaux d'entreprise générale.
- En ce qui concerne les ascenseurs, tous documents légaux relatifs à ceux-ci qui sont en possession du Client, notamment les analyses de risques, les rapports SECT, les attestations historiques, les attestations CE, etc.

Le Client est également tenu de s'informer et, le cas échéant, d'obtenir à ses frais les permis ou autorisations administratives nécessaires, sauf si BR ELECTRIMEK en a expressément pris la charge contractuellement.

De la communication et de l'exactitude des informations dépendra la bonne exécution de l'obligation de conseil de BR ELECTRIMEK. Ce dernier considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations communiquées par le Client.

En cas de modification quelconque de ces informations, le Client s'engage à informer BR ELECTRIMEK dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit faisant référence au Contrat. BR ELECTRIMEK ne peut être tenu pour responsable de la livraison incorrecte des produits ou de



la prestation incorrecte des services si celles-ci ont été causées par une information incorrecte, incomplète ou tardive.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter la disponibilité de ses services compétents à l'égard de BR ELECTRIMEK, afin de permettre à ce dernier de réaliser le Contrat dans les meilleures conditions. En tout état de cause, si le Client est sollicité par BR ELECTRIMEK pour donner son accord au cours de l'exécution du Contrat, il doit faire connaître sa réponse sans délai. Tout retard sera imputé sur les délais de prestation convenus entre les Parties.

## **5. PRIX**

Le prix des produits et des services est indiqué en euros, toutes taxes non comprises.

Toute augmentation de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison et/ou de l'exécution sera automatiquement mise à charge du Client.

Les éventuels frais de livraison ne sont pas compris dans le prix indiqué, mais sont calculés séparément, au cours du processus de commande, en fonction du mode et du lieu de livraison ainsi que du nombre de produits commandés.

## **6. PAIEMENT**

Les factures sont payables dans la devise de facturation au siège social de BR ELECTRIMEK, au plus tard 30 jours après la date de facturation, sauf accord préalable de la part de BR ELECTRIMEK.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit et par recommandé au siège social de BR ELECTRIMEK, 15 jours après sa réception. À défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

Toute facture impayée à l'échéance et en cas de non-paiement dans les 14 jours suivant un premier rappel gratuit envoyé après l'échéance de la facture, produira :

- Pour le ***Client professionnel*** :
- Un intérêt de retard, au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sur base de la formule suivante :

$$\text{Intérêts} = \text{Montant dû} \times \text{Taux} \times \text{Nombre de jours de retard} / 365$$

Ce taux est fixé semestriellement par le S.P.F. Finances et est donc susceptible d'évoluer<sup>1</sup>.

- Une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 40,00 €.

- Pour le ***Client consommateur*** :

- Un intérêt de retard au taux annuel de 8%, sur la base de la formule suivante :

$$\text{Intérêts} = \text{Montant dû} \times 0,08 \times \text{Nombre de jours de retard} / 365$$

- Une indemnité forfaitaire, telle que prévue par le Code de droit économique, soit :

<sup>1</sup> À titre d'information, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales pour le 1er semestre 2025 correspond à 11,5%.



- ❖ 20 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- ❖ 30 euros plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros si le solde dû est compris entre 150,01 euros et 500 euros ;
- ❖ 65 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2 000 € si le solde dû est supérieur à 500 €.

## **7. DÉLAIS**

Sauf disposition contraire écrite expressément acceptée par BR ELECTRIMEK, les délais de livraison et/ou d'exécution indiqués par BR ELECTRIMEK ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur.

La responsabilité de BR ELECTRIMEK ne pourra être engagée que si le retard est important et s'il lui est imputable en raison de sa faute lourde.

Le Client ne pourra invoquer les délais de livraison et/ou d'exécution pour demander la résolution du Contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite et expressément acceptée par BR ELECTRIMEK.

En cas de retard dépassant un délai de 30 jours, le Client devra envoyer une mise en demeure par un courrier recommandé à BR ELECTRIMEK, lequel pourra alors bénéficier de 50% du temps prescrit pour livrer le(s) produit(s) commandé(s) et/ou effectuer la/les prestation(s) de service commandée(s).

## **8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

BR ELECTRIMEK reste propriétaire des produits commandés jusqu'à leur complet paiement.

Le transfert de propriété des produits et de la charge des risques n'est transmis au Client qu'après le retrait ou la livraison des articles et après le paiement intégral de la commande. Par exception à la règle précitée et concernant les travaux tombant sous le champ d'application de la loi Breyne, le transfert des risques se fait au moment de la réception provisoire des travaux.

Tant que le paiement du prix de vente n'a pas été effectué, il est interdit au Client de mettre les articles en gage, de les offrir, ou encore de les utiliser à titre de garantie de quelque manière que ce soit. Il est expressément défendu au Client d'apporter des modifications à ces articles, d'en faire des biens immobiliers par incorporation ou par destination, de les vendre ou d'en disposer de quelque façon que ce soit.

Tant que BR ELECTRIMEK possède les droits de propriété sur les marchandises livrées, conformément aux dispositions de la présente clause, le Client restera responsable du maintien en bon état de ces produits. Durant cette période, seul le Client pourra être tenu responsable de la perte ou des dommages éventuels des produits. Si nécessaire, le Client s'engage à assurer les produits contre tout risque. Le Client s'engage également à stocker les produits de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits et qu'ils puissent en tout temps être reconnus comme étant la propriété de BR ELECTRIMEK.

## **9. DROIT DE RÉTRACTATION**



Conformément à l'article VI.47 du Code de Droit Économique, le Consommateur qui commande à distance des produits et/ou des services auprès du BR ELECTRIMEK dispose d'un délai de 14 jours calendriers à dater :

- **Pour les produits**, du jour de la livraison des produits ou de la notification de leur disponibilité au point de retrait prévu, pour notifier au BR ELECTRIMEK qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motifs ;
- **Pour les services**, à dater du jour de la conclusion du Contrat, c'est-à-dire du jour où le Consommateur a reçu le récapitulatif de sa commande, notamment par e-mail.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

Le Consommateur peut notifier sa volonté de renoncer à l'achat au moyen du formulaire disponible sur le site du S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie : [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be), ou encore par une déclaration dénuée de toute ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du Contrat.

Le Consommateur devra réexpédier le(s) produit(s) à l'achat duquel (desquels) il a renoncé en parfait état dans son/leur emballage d'origine.

Seuls les frais directs de renvoi seront à la charge exclusive du Client consommateur.

BR ELECTRIMEK restituera le montant payé dès que possible et au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la réexpédition des produits.

Le Client consommateur qui ouvre ou utilise un produit avant l'expiration du délai de rétractation est réputé avoir renoncé à exercer son droit de rétractation relatif à ce produit.

Le Client consommateur qui accepte expressément que le service commandé soit exécuté avant l'expiration du délai de 14 jours et reconnaît que cette exécution lui fera perdre son droit de rétractation, ne pourra plus exercer celui-ci, conformément à l'article VI.53 du Code de droit Économique.

De même, le Client consommateur ne pourra pas exercer le droit de rétractation s'il se trouve dans le cas d'une des autres exceptions visées à l'article VI.53 du Code de droit Économique, notamment dans le cas de la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client consommateur ou nettement personnalisés.

## **10. RÉSILIATION DE LA COMMANDE**

Le Client qui ne rentre pas dans les conditions pour bénéficier du droit de rétractation décrit à l'article précédent des présentes conditions et qui désire résilier sa commande en informe BR ELECTRIMEK qui lui indiquera les démarches à suivre.

L'acompte éventuellement versé par le Client au BR ELECTRIMEK ne lui sera pas remboursé. Si aucun acompte n'a été payé, BR ELECTRIMEK sera susceptible de réclamer au Client une indemnité de résiliation équivalente à 30% du prix des produits et/ou des services dont la commande a été résiliée par le Client.

## **11. DISPONIBILITÉ**



Les produits proposés à la vente par BR ELECTRIMEK le sont dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produit(s) après le paiement de la commande, BR ELECTRIMEK s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à lui donner le choix entre un remboursement, une modification de sa commande ou une livraison reportée à la fin de la rupture de stock du ou des produit(s) concerné(s).

## **12. RÉCEPTION DE LA COMMANDE ET RÉCLAMATION**

### ***12.1. RÉCEPTION DES PRODUITS***

Le Client est tenu de vérifier le bon état apparent ainsi que la conformité des produits qui lui sont livrés ou qu'il retire au point de retrait prévu avec les produits qu'il a commandé.

Les éventuelles réclamations relatives aux produits devront être formulées par écrit, dans un délai de 8 jours après la livraison de la commande ou la notification de la disponibilité de celle-ci au point de retrait prévu. A défaut, elles ne pourront être prises en compte et le Client sera réputé avoir réceptionné définitivement la commande.

Si une réclamation s'avère fondée, BR ELECTRIMEK aura le choix entre remplacer ou rembourser le prix des produits.

### ***12.2. RÉCEPTION DES SERVICES***

Les éventuelles réclamations relatives aux services fournis par BR ELECTRIMEK devront être formulées par écrit, dans un délai de 8 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation. A défaut, elles ne pourront être prises en compte.

Si une réclamation s'avère fondée, BR ELECTRIMEK aura le choix entre réaliser à nouveau ou rembourser le prix des services concernés.

### ***12.3. RÉCEPTION DES TRAVAUX***

Sauf stipulation contraire, les travaux font l'objet d'une réception provisoire à leur achèvement, constatée par e-mail par les deux Parties, avec ou sans réserves. En l'absence de réponse du Client dans un délai de 15 jours à compter de l'invitation à réception par BR ELECTRIMEK, la réception provisoire est considérée comme acquise de plein droit, sauf contestation écrite motivée dans ce délai.

Les éventuelles réserves doivent être signalées et corrigées dans un délai raisonnable convenu entre les Parties. En cas de cahier des charges, ces réserves sont spécifiquement signalées dans un procès-verbal écrit.

La réception provisoire marque le transfert des risques liés aux travaux au Client, même si des réserves sont émises, à condition que ces réserves ne rendent pas l'ouvrage impropre à son usage.

La réception définitive intervient de manière expresse à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la réception provisoire, sauf notification de défauts graves par le Client avant ce terme.

À défaut de notification contraire dans ce délai, la réception définitive est réputée acquise de plein droit. Elle met fin à la responsabilité de BR ELECTRIMEK pour les défauts apparents



non mentionnés lors de la réception provisoire, sans préjudice des garanties légales pour les vices cachés ou la garantie décennale le cas échéant.

### **13. SOUS-TRAITANCE**

BR ELECTRIMEK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des entreprises qualifiées.

BR ELECTRIMEK reste responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées et garantit que tous les sous-traitants respectent les mêmes standards de qualité et de conformité que ceux imposés par BR ELECTRIMEK.

### **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les informations, logos, dessins, marques, modèles, slogans, chartes graphiques, etc., accessibles au travers du site web ou du catalogue de BR ELECTRIMEK sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Sauf convention contraire expresse et préalable, le Client n'est pas autorisé à modifier, reproduire, louer, emprunter, vendre, distribuer ou créer d'œuvres dérivées basées en tout ou partie sur les éléments présents sur le site web ou le catalogue de BR ELECTRIMEK.

Sauf dérogation expresse, le prix convenu ne comprend donc aucune cession quelconque de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle à quelque titre que ce soit.

### **15. GARANTIES**

#### ***15.1. GARANTIE LÉGALE POUR TOUS LES CLIENTS***

Conformément aux articles 1641 à 1643 de l'ancien Code civil, BR ELECTRIMEK est tenu de garantir les produits contre les vices cachés qui rendent les produits impropres à l'usage auxquels ils sont destinés, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne les aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

En cas de constatation d'un vice caché, le Client devra agir à bref délai, conformément à l'article 1648 de l'ancien Code civil, et aura le choix entre rendre le produit atteint d'un vice caché contre un remboursement total ou de le garder contre un remboursement partiel.

BR ELECTRIMEK n'est pas tenue de garantir les produits contre les vices apparents, dont le Client a pu ou aurait dû se rendre compte au moment de l'achat. De même, BR ELECTRIMEK n'est tenu de garantir les produits que contre les vices cachés dont il avait connaissance au moment de la vente, et dont il s'est abstenu d'avertir le Client.

Seule la facture vaut comme certificat de garantie pour le Client vis-à-vis de BR ELECTRIMEK. Ce document doit être conservé par le Client et présenté dans sa version originale.

#### ***15.2. GARANTIE LÉGALE POUR LES CLIENTS AYANT LA QUALITÉ DE CONSOMMATEURS***

Conformément à l'article 1649*quater* de l'ancien Code civil, le Client qui a la qualité de consommateur dispose en outre d'une garantie légale de 2 ans pour tous les défauts de conformité qui existaient lors de la délivrance du produit et qui sont apparus dans ce délai à compter de ladite délivrance.



Cette garantie comprend la réparation ou le remplacement du produit défectueux, sans frais pour le Client consommateur.

Si toutefois cette réparation ou remplacement s'avère impossible, disproportionné pour BR ELECTRIMEK ou causerait un sérieux désagrément au Client consommateur, une réduction appropriée ou un remboursement pourront être proposés à ce dernier. BR ELECTRIMEK et le Client pourront convenir d'un remboursement uniquement moyennant la remise des produits défectueux par le Client.

Dans le cas où des pièces de rechange ou des accessoires spécifiques nécessaires à la réparation du produit ne seraient plus disponibles chez le fabricant, BR ELECTRIMEK ne pourra être tenu responsable de la perte des possibilités d'utilisation du produit.

Le Client consommateur est tenu d'informer BR ELECTRIMEK de l'existence du défaut de conformité, par écrit, dans un délai de maximum 2 mois à compter du jour où il a constaté le défaut, sous peine de déchéance de son droit à réclamation.

Seule la facture vaut comme certificat de garantie pour le Client consommateur vis-à-vis de BR ELECTRIMEK. Ce document doit être conservé par le Client consommateur et présenté dans sa version originale, le délai de garantie démarrant à la date mentionnée sur ce document.

La présente garantie ne s'applique pas dans le cas où la défaillance découle d'une utilisation erronée, de causes externes, d'un mauvais entretien, de phénomènes d'usure normaux ou de toute utilisation qui n'est pas conforme aux instructions de BR ELECTRIMEK.

En cas de dommage, de vol ou de perte d'un produit remis pour réparation, la responsabilité de BR ELECTRIMEK sera en tout état de cause limitée au prix de la commande.

#### **15.3. GARANTIE COMMERCIALE ET CONTRAT D'ENTRETIEN**

En outre, le Client - consommateur ou professionnel - bénéficie de la garantie commerciale prévue dans le devis.

Ainsi, si une durée de garantie plus longue que celle mentionnée au point 15.2. des présentes Conditions Générales est expressément indiquée dans le devis, cette durée prévaudra.

En ce qui concerne les ascenseurs, cette garantie commerciale est conditionnée à la souscription d'un contrat d'entretien d'une durée équivalente à celle de la garantie commerciale. Sauf mention contraire, le contrat d'entretien est tacitement reconduit dans les mêmes conditions, au terme de sa durée.

En cas de résiliation anticipée du contrat d'entretien, la garantie commerciale est réputée caduque et seule la garantie légale reste applicable, le cas échéant.

En cas de cession du contrat d'entretien, la garantie commerciale n'est pas transmissible et sera également réputée comme étant caduque.

#### **15.4. GARANTIE LIÉE AUX TRAVAUX**

Lorsque BR ELECTRIMEK intervient en qualité d'entrepreneur pour des travaux de construction ou de rénovation affectant la stabilité ou la solidité d'un bâtiment, BR ELECTRIMEK est soumis à l'obligation d'assurance décennale.

À cet égard, BR ELECTRIMEK déclare avoir souscrit une assurance décennale couvrant sa responsabilité, une attestation d'assurance pouvant être fournie sur simple demande.



Tous les travaux sont exécutés conformément :

- Aux règles de l'art reconnues dans le secteur de la construction ;
- Aux dispositions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) en ce qui concerne les travaux électriques ;
- Aux normes PEB, le cas échéant ;
- À toute réglementation technique, urbanistique ou environnementale en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

## **16. RESPONSABILITÉ**

### ***16.1. GÉNÉRALITÉS***

Le Client reconnaît et accepte que toutes les obligations dont est débiteur BR ELECTRIMEK sont exclusivement de moyens et qu'il n'est responsable que de son dol et de sa faute lourde.

Dans l'hypothèse où le Client démontre l'existence d'une faute lourde ou dolosive dans le chef de BR ELECTRIMEK, le préjudice dont le Client peut postuler la réparation comprend uniquement le dommage matériel résultant directement de la faute imputée à BR ELECTRIMEK à l'exclusion de tout autre dommage et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser la totalité du montant effectivement payé par le Client en exécution de la commande.

Le Client reconnaît également que BR ELECTRIMEK n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects causés par les produits livrés ou aux services fournis, tels que notamment le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perte de clientèle, etc.

BR ELECTRIMEK n'est de même pas responsable en cas de communication de données erronées par le Client, ou en cas de commande effectuée en son nom par une tierce personne.

Il appartient enfin au Client de se renseigner sur les éventuelles restrictions ou droits de douanes imposés par son pays concernant les produits commandés. BR ELECTRIMEK ne pourra donc être tenu pour responsable si le Client doit faire face à une quelconque restriction ou taxe supplémentaire à payer du fait de la politique adoptée par son pays en la matière.

### ***16.2. MATÉRIAUX***

Si le Client impose à BR ELECTRIMEK un procédé ou des matériaux d'une qualité, origine ou type déterminé, et ce en dépit des réserves écrites et motivées de BR ELECTRIMEK, ce dernier est déchargé de toute responsabilité du fait des défectuosités ayant pour origine le choix dudit procédé ou desdits matériaux.

### ***16.3. SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT***

BR ELECTRIMEK s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de sécurité et d'environnement applicables aux travaux réalisés.

Le Client s'engage à fournir aux travailleurs de BR ELECTRIMEK un environnement de travail sûr et conforme aux normes en vigueur. Toute infraction aux règles de sécurité ou de protection de l'environnement devra être immédiatement corrigée par le Client.

## **17. INTERNET ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**



Le Client reconnaît les restrictions et les risques liés à l'utilisation d'internet ou de tout autre moyen par lequel le site web est actuellement ou sera à l'avenir mis à disposition. Le Client reconnaît aussi les risques de stockage et de transmission d'informations par voie numérique ou électronique.

Le Client accepte que BR ELECTRIMEK ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé par l'utilisation du site web (ainsi que des éventuelles applications) de BR ELECTRIMEK ou d'internet, suite aux risques précités.

Le Client accepte en outre que les communications électroniques échangées et les backups réalisés par BR ELECTRIMEK puissent servir de preuve.

## **18. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre du Contrat, BR ELECTRIMEK agit en tant que Responsable du traitement à l'égard de ses Clients, au sens du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« **RGPD** »).

Pour davantage d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité de BR ELECTRIMEK disponible sur son site web.

## **19. CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties reconnaissent que les informations, données et documents échangés dans le cadre de la relation contractuelle (ci-après, les “**éléments d'information**”) ont ou peuvent avoir une importance stratégique considérable, et représentent donc des secrets commerciaux pour les fins de la relation contractuelle.

Sauf en ce qui concerne les éléments d'information dont la non-confidentialité aura fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties et ceux faisant partie du domaine public, chaque Partie s'engage envers l'autre Partie à :

- Garder confidentiels et ne pas divulguer les éléments d'information ;
- Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère confidentiel des éléments d'information ;
- Ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, des éléments d'information ;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour que les associés, actionnaires, administrateurs, représentants, agents, mandataires, dirigeants, employés et personnes liées à chaque Partie maintiennent le caractère confidentiel des éléments d'information, pour et au bénéfice exclusif de l'autre Partie.

La présente obligation de confidentialité perdurera pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties et pendant une période de 5 ans suivant la fin de celle-ci.

Toute violation de la présente clause pourra entraîner des dommages et intérêts pour la Partie lésée.

## **20. FIN DU CONTRAT**



En cas d'inexécution partielle ou totale du Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie peut en demander la résolution moyennant mise en demeure avec accusé de réception à la Partie défaillante, indiquant de manière explicite les manquements qui lui sont reprochés et restée sans effet au-delà de 15 jours à partir de sa réception.

Le cas échéant, la Partie défaillante sera tenue d'indemniser l'autre Partie pour le dommage subi, conformément au droit commun.

Le Contrat prendra également fin de plein droit dans l'hypothèse où l'une des Parties cesse ses activités, devient insolvable, est déclarée en faillite, est dissoute ou subit toute procédure similaire.

## ***21. DISPOSITIONS DIVERSES***

### ***21.1. FORCE MAJEURE***

Si l'exécution du Contrat est rendue totalement impossible en raison de circonstances inévitables et imprévisibles au moment de sa conclusion, non imputables à l'une des Parties, le Contrat est dissous de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

Si l'exécution du Contrat est rendue partiellement impossible en raison de circonstances inévitables et imprévisibles au moment de sa conclusion, non imputables à l'une des Parties, la dissolution du Contrat se limite aux obligations affectées par ces circonstances.

Si l'exécution du Contrat est rendue temporairement impossible en raison de circonstances inévitables et imprévisibles au moment de sa conclusion, non imputables à l'une des Parties, l'obligation de cette dernière est suspendue le temps de la force majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les événements suivants : grèves, épidémies, tremblements de terre, incendies, inondations, blocus ou encore, actes de guerre.

La Partie se trouvant dans un cas de force majeure a l'obligation d'en informer l'autre Partie dans un délai de 15 jours, dès la connaissance ou dès la possibilité de connaissance de la force majeure. Dans le cas contraire, la Partie défaillante devra réparer le dommage qui en résulte.

### ***21.2. IMPRÉVISION***

Conformément aux dispositions de l'article 5.74 du nouveau Code civil, si l'exécution du Contrat est rendue excessivement onéreuse de sorte qu'on ne puisse raisonnablement l'exiger, chaque Partie peut demander à l'autre l'aménagement du Contrat. Cette clause n'est uniquement applicable qu'en raison de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du Contrat et indépendantes de la volonté des Parties.

En cas d'accord entre les Parties au terme des renégociations, les Parties s'engagent à matérialiser l'accord dans un avenant signé, au plus tard 15 jours après la date de l'accord. Ce dernier fera partie intégrante du Contrat.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre Partie peut demander au juge l'adaptation du Contrat ou sa résolution.

### ***21.3. ILLÉGALITÉ***



L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes Conditions Générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

#### **21.4. *TITRES***

Les titres utilisés dans les présentes Conditions Générales ne le sont qu'à des fins de référence et de commodité seulement. Ils n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent.

#### **21.5. *NON-RENONCIATION***

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

### **22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture des présentes Conditions Générales, les Parties s'engagent à recourir à la médiation préalablement à tout autre mode de résolution des conflits.

Les Parties désignent dès lors un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation (Bd Simon Bolivar, 30 (WTC III) à 1000 Bruxelles - <https://www.cfm-fbc.be/fr>) de commun accord ou chargent un tiers de cette désignation.

Une fois le médiateur désigné, les Parties définissent entre elles, avec l'aide du médiateur, les modalités d'organisation de la médiation et la durée du processus.

Chaque Partie peut mettre fin à la médiation à tout moment, sans que cela ne lui porte préjudice.

En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.

\*\*\*